



RCD

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité civile & Décennale

PACK PRO ESSENTIEL / POLICE N° 1601932538/AJT/G

LE SOUSCRIPTEUR :

ARTISANS ASSOCIES LABORDE-CAZANAVE PIN

195 Rue De Jausserand
34000 Montpellier

RCS : 401-470-414

Email : Artisans.associes34@numericable.fr

LA COMPAGNIE COUVRANT VOTRE RISQUE





L'INTERMÉDIAIRE :

PIN CABINET GUILLER - Guiller

10 Pl Jean Jaures
34110 Frontignan

Tel : 04.67.48.07.11

ORIAS : 14003855

LE SOUSCRIPTEUR :

ARTISANS ASSOCIES LABORDE-CAZANAVE

195 Rue De Jausserand
34000 Montpellier

RCS : 401-470-414

Email : Artisans.associes34@numericable.fr

La compagnie « MIC Insurance Company », atteste que le souscripteur dénommé ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle :

Police N° :	1601932538/AJT/G
A effet du :	01/01/2016
Reprise du passé :	Non
Période de validité :	01/01/2025 - 31/12/2025



La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020

Authentification par QR code

CHAMP D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :
. Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après) :

N°	ACTIVITÉS	CLASSES
26	Peinture hors imperméabilisation et étanchéité des façades	4
28	Revêtements de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés - Marbrerie funé...	4
30	Plomberie / Chauffage - Installations sanitaires (à l'exclusion de la pose de capt...	4
34	Electricité, Fibre Optique	4

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France, Corse, Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et en Guyane.
- La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **50 000 €** (HT). La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à 15 000 000 Euros (HT) (sauf si un CCRD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'Assuré doit être inférieur à **150 000 €** et l'effectif est limité à **0** employés

Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'Assureur et de la mobilisation des garanties.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur :	ARTISANS ASSOCIES LABORDE-CAZANAVE PIN
Contrat N° :	1601932538/AJT/G
Validité :	01/01/2025 - 31/12/2025
Edité le :	26/05/2025

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :



[Signature]



CHAMP D'APPLICATION (SUITE)

- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
 - Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.
 - Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P⁽²⁾
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation «vert» en cours de validité
- (1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)
- (2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

OBJET DE LA GARANTIE PROPOSÉE

NATURE DE LA GARANTIE

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité civile avant et après livraison-réception :

- La garantie proposée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du souscripteur pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

MONTANT DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

En habitation

- Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation

- Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.

- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.

DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

MENTIONS LÉGALES



LE DISTRIBUTEUR : RCDPRO - Groupe PROWESS Assurances

Société de courtage en assurances au capital de 20 000 €, sise - 207 Avenue du Maréchal Leclerc - 91300 MASSY - ORIAS 11 061 864 (www.orias.fr)

RCS Evry : S10 047 889 00033 - Tel : 01 45 65 50 50 - Site : www.rcdpro.fr - Sous le contrôle de l'ACPR*

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au Code des assurances.



L'ASSUREUR : MIC INSURANCE COMPANY

Entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris - Site : www.micinsurance.fr - Sous le contrôle de l'ACPR*



LA SOUSCRIPTION A ÉTÉ CONFIEE À LEADER UNDERWRITING :

Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Epône - www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941 - ORIAS : 12068040 - site web Orias : www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR*



CFDP ASSURANCES (SI OPTION SOUSCRITE)

Entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 1.692.240 € - Immatriculée au RCS LYON sous le numéro 958 506 156 B dont le siège social est situé - Immeuble l'Europe, 62 rue de Bonnel 69003 LYON - Site : www.cfdp.fr - Sous le contrôle de l'ACPR*



*AUTORITÉ DE CONTRÔLE : ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, www.acpr.banque-france.fr

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur :	ARTISANS ASSOCIES LABORDE-CAZANAVE PIN
Contrat N° :	1601932538/AJT/G
Validité :	01/01/2025 - 31/12/2025
Edité le :	26/05/2025

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :



[Signature]





MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

NATURE DES GARANTIES	LIMITES (*)	FRANCHISES
 Responsabilité civile exploitation pendant les travaux		
Tous dommages confondus dont :	500 000,00 €	
Dommages corporels	500 000,00 €	750,00 €
Faute inexcusable	250 000,00 €	2 000,00 €
Dommages matériels	250 000,00 €	750,00 €
Dommages immatériels	50 000,00 €	
Dommages incendies	250 000,00 €	
Atteintes à l'environnement	150 000,00 €	10% mini 3 000,00 €
 Responsabilité civile après réception-livraison		
Tous dommages confondus dont :	500 000,00 €	
Dommages corporels	250 000,00 €	Néant
Dommages matériels	250 000,00 €	750,00 €
Dommages incendies	250 000,00 €	
Dommages immatériels consécutifs	50 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs	30 000,00 €	
 Défense pénale recours		
Comme définie dans les CG		
 Garantie obligatoire RC décennale		
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX		
RC & Décennale - Ouvrage soumis à l'obligation d'assurance, légale, obligatoire	⁽¹⁾ ci-dessous	750,00 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	250 000,00 €	
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant	250 000,00 €	
 Garantie complémentaire		
Bon fonctionnement	30 000,00 €	750,00 €
 Options		
Option complémentaire souscrite : L'ASSISTANCE JURIDIQUE TELEPHONIQUE - // CFDP // Contrat cadre N°02PROWESSAJT (Ref. Notice d'information AJT PRO PROWESS V02/2022).		

(*) Par année d'assurance

(1) À concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation. À hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation.

CHAMPS D'APPLICATION

- La garantie proposée ne pourra engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein de la présente proposition d'assurance, des Conditions générales CG_RCD_MIC_032020 et du Référentiel RCD032020.
- Il est également précisé que, par la présente, il est proposé de couvrir uniquement la responsabilité civile et décennale du souscripteur liée aux activités de pose, de bâtiment ci-dessus énumérées.
- Les garanties s'appliqueront aux seuls chantiers démarrés durant la période d'effet du contrat.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur :	ARTISANS ASSOCIES LABORDE-CAZANAVE PIN
Contrat N° :	1601932538/AJT/G
Validité :	01/01/2025 - 31/12/2025
Edité le :	26/05/2025





ATTESTATION D'ASSURANCE
R.C & DÉCENNALE | PACK PRO ESSENTIEL

ATTESTATION À JOUR DES COTISATIONS



Authentification par QR code

Par la présente nous attestons que :

**ARTISANS ASSOCIES
LABORDE-CAZANAVE PIN
195 Rue De Jausserand
34000 MONTPELLIER
RCS : 401-470-414**

Est à jour de ses cotisations pour la période :

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :

**— FIN DE L'ATTESTATION À
JOUR DE COTISATION —**



La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses
et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur :	ARTISANS ASSOCIES LABORDE-CAZANAVE PIN
Contrat N° :	1601932538/AJT/G
Validité :	01/01/2025 - 31/12/2025
Edité le :	26/05/2025

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :



ANNEXE DES ACTIVITÉS

26 - Peinture hors imperméabilisation et étanchéité des façades

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Menuiserie,
- Revêtement de faïence,
- Nettoyage, sablage, grenaillage, gommage.
- Isolation acoustique et thermique par l'intérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité, ainsi que les travaux de peinture extérieure.

28 - Revêtements de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire

Réalisation de revêtements de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés, marbrerie funéraire.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

30 - Plomberie / Chauffage - Installations sanitaires (à l'exclusion de la pose de capteurs solaires intégrés)

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- Ramonage et entretien des chaudières à gaz

34 - Electricité, Fibre Optique

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, de fibre optique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- tranchées, trous passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur :	ARTISANS ASSOCIES LABORDE-CAZANAVE PIN
Contrat N° :	1601932538/AJT/G
Validité :	01/01/2025 - 31/12/2025
Edité le :	26/05/2025

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :



